
**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)
(Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1)**

**Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : CENTRE
CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)**

ENTRE : **Syndicat de copropriété du 401, avenue
des Terrasses, Laval**

(ci-après « le Bénéficiaire »),

ET : **9143-1619 Québec inc.**

(ci-après « L'Entrepreneur »),

ET : **La Garantie des bâtiments résidentiels
neufs de l'APCHQ inc.**

(ci-après « L'Administrateur »).

N° dossier CCAC : S09-150501-NP

DÉCISION ARBITRALE

Arbitre : **M^e Albert Zoltowski**

Pour le Bénéficiaire : **Monsieur Benoît Dubé**

Pour l'Entrepreneur : **Aucun représentant**

Pour l'Administrateur : **M^e Élie Sawaya**

Date de la décision : **2 septembre 2009**

Identification complète des parties:

Arbitre : Me Albert Zoltowski
1010, de la Gauchetière Ouest
Bureau 950
Montréal (Québec) H3B 2N2

Bénéficiaire : *Syndicat de copropriété du 401, avenue des
Terrasses, Laval
401, avenue des Terrasses, condo 1
Laval (Québec) H7H 0A5*

À l'attention de monsieur Benoit Dubé

Entrepreneur : 9141-1619 Québec inc.
9208 de la Saguenay
Saint-Léonard (Québec) H1R 2M6

À l'attention de monsieur Dominico Armeni

Administrateur : *La Garantie des bâtiments résidentiels neufs
de l'APCHQ inc..
5930, boul. Louis-H.-Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 1S7*

À l'attention de M^e Élie Sawaya

Mandat :

L'arbitre a reçu son mandat du Centre Canadien d'Arbitrage Commercial le 13 mars 2009.

Historique du dossier :

24 avril 2009 : Décision de l'administrateur (sous la plume de madame Joanne Tremblay, T.P.);

15 mai 2009 : Réception par le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial de la demande d'arbitrage du Bénéficiaire;

29 mai 2009 : Nomination de l'arbitre;

- 16 juin 2009 : Lettre du procureur de l'Administrateur avec le cahier des pièces;
- 23 juin 2009 : Avis aux parties concernant les dates de l'audience préliminaire et de l'audience au mérite;
- 2 juillet 2009 : Audition préliminaire par conférence téléphonique;
- 31 août 2009 : Désistement du Bénéficiaire;
- 2 septembre 2009 : Décision arbitrale.

DÉCISION

[1] L'Administrateur, sous la plume de madame Joanne Tremblay a rejeté la réclamation du Bénéficiaire concernant des problèmes de plomberie, au motif que la dénonciation écrite des problèmes à l'Administrateur a été faite dans un délai excédant six (6) mois de leur découverte.

[2] Le Bénéficiaire a contesté cette décision de l'Administrateur en la portant en arbitrage auprès du Centre Canadien d'Arbitrage Commercial.

[3] Après plusieurs échanges téléphoniques et écrits entre l'Administrateur, le Bénéficiaire et le Tribunal, le Bénéficiaire s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

[4] Le Tribunal a reçu le 1^{er} septembre 2009, sa lettre de désistement, avec copie transmise à l'Administrateur.

[5] Le Tribunal a été avisé par le procureur de l'Administrateur que ce dernier assumerait le paiement des frais d'arbitrage.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le désistement du Bénéficiaire et **DONNE ACTE** à l'engagement de l'Administrateur de payer les frais d'arbitrage.

Montréal, le 2 septembre 2009


M° ALBERT ZOLTOWSKI
Arbitre / CCAC